



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 5
Absents : 4

Date de la convocation : 10/01/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, ROYER Freddy, SULLI Bruno .

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BARANGER Marie-Noëlle représentée par C PIAULET
BEUROIS Thierry représenté par JF FRAUDEAU
JARASSIER Corinne représentée par C LECOQ
LEVRAULT Charly représenté par L CLAVE
RENAUD Didier représenté par B MASSONNEAU

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine.

Secrétaire de séance : Viviane DEBIAIS

DELIBÉRATION N° 03

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA CAGC AU 1ER JANVIER 2019 – ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que Madeleine RENAUD agent communal, **est mise à disposition** de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pour l'**entretien de l'école de musique communautaire** place Gérard Philipe à raison de **3 heures par semaine sur le temps scolaire**.

La convention de mise à disposition ayant pris fin au 31 décembre 2018, il convient de renouveler la convention dans les mêmes conditions **à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 8 mois**.

Une nouvelle convention de mise à disposition sera établie à compter du 1er septembre 2019 lorsque l'école de musique sera transférée dans les locaux du pôle Pablo Neruda.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de Madeleine RENAUD à la CAGC telle que jointe à la présente, à compter du 1er janvier 2019 .

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'avis favorable de la commission du personnel du 12 décembre 2018,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 janvier 2019,
VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant l'accord de l'agent en date du 26 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide** de mettre à disposition de la CAGC, Madeleine RENAUD à raison de 3h hebdomadaires sur le temps scolaire, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 8 mois ;
- approuve** la convention de mise à disposition telle que jointe à la présente;
- autorise** Mme la Maire à la signer au nom de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

